

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Arrêté du 13 juillet 2006 fixant le montant de la dotation globale de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé pour l'exercice 2006

NOR: SANS0622459A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la santé et des solidarités,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1417-8, R. 1417-11 et R. 1417-12 ;  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-2 ;  
Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 1<sup>er</sup> mars 2006,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant de la dotation globale prévu à l'article L. 1417-8 du code de la santé publique est fixé à 66 152 900 € pour l'exercice 2006.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé, le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006.

*Le ministre de la santé et des solidarités,*  
XAVIER BERTRAND

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
THIERRY BRETON